

## AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que *« lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »*.

### Objet du présent avis :

Le Département des Hautes-Alpes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'occupation d'un local d'une surface de 28 m<sup>2</sup>, situé à la « Maison de l'Air » de l'aérodrome de Gap-Tallard, et dépendant du domaine public aéronautique (cf plan des installations joint).

En l'espèce, la société souhaite disposer d'un local pour la vente de baptêmes de l'air (ULM multiaxes, planeurs motorisés...), et proposer des formations aéronautiques.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public qui **prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et qui s'achèvera le 31 décembre 2030**, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle fixée à **3 700 €** (*montant de la redevance indexé sur l'indice INSEE du cout de la construction, moyenne des 4 derniers indices*).

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

**Procédure :**

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'occupation de ce local peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Conseil Départemental des Hautes-Alpes  
Service Foncier et immobilier  
Hôtel du Département  
Place Saint-Arnoux  
CS 66005  
05008 GAP CEDEX

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant *a minima* une note de présentation du candidat et de l'occupation envisagée.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, le Département pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée par le Département en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le département attribuera ainsi la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

**Date limite de réception des candidatures : jeudi 16 octobre 2025 à 12h00.**

# **ANNEXE**

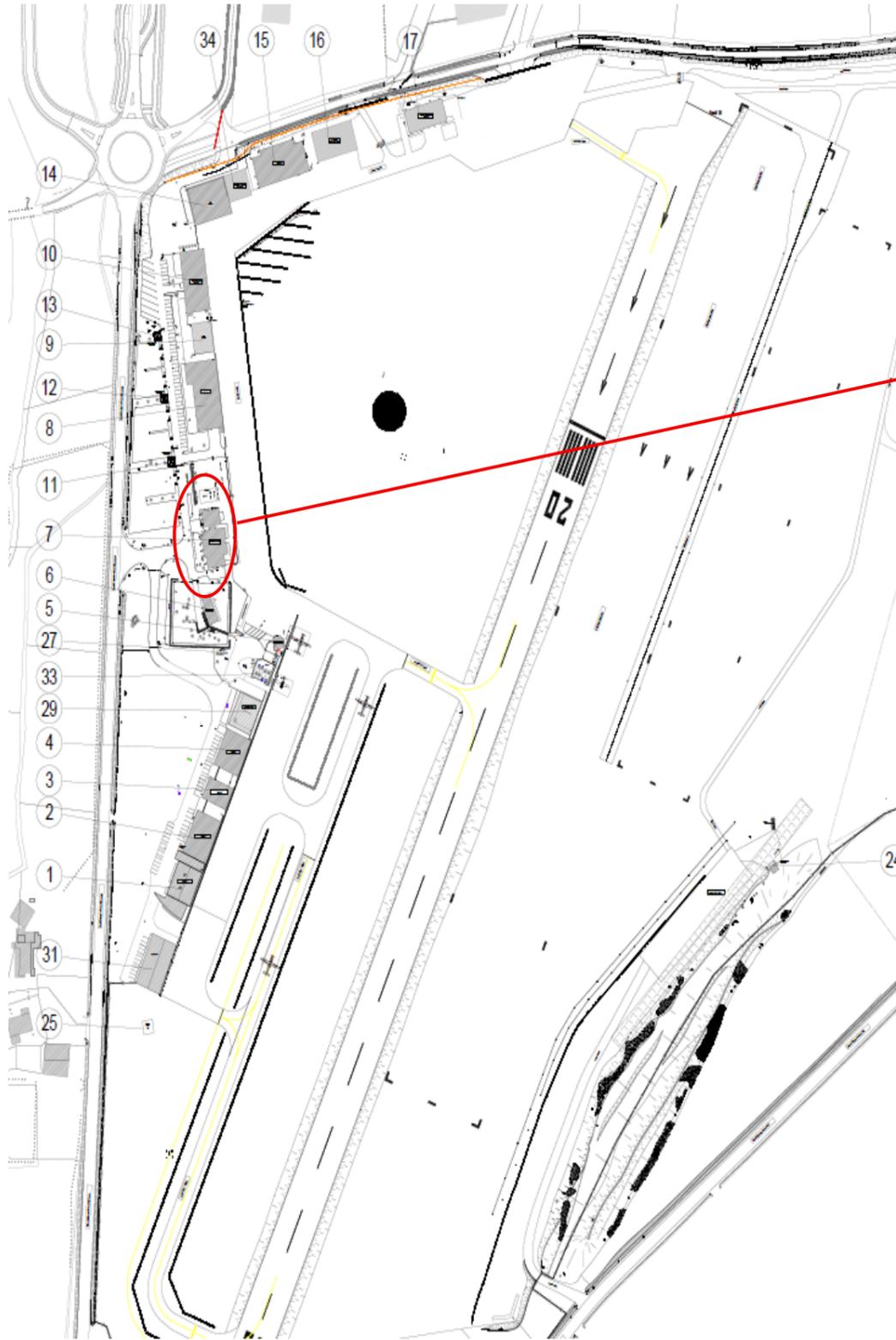
État des lieux au 08 septembre 2025 avant appel à manifestation d'intérêt spontanée

## ÉTAT DES LIEUX AVANT PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

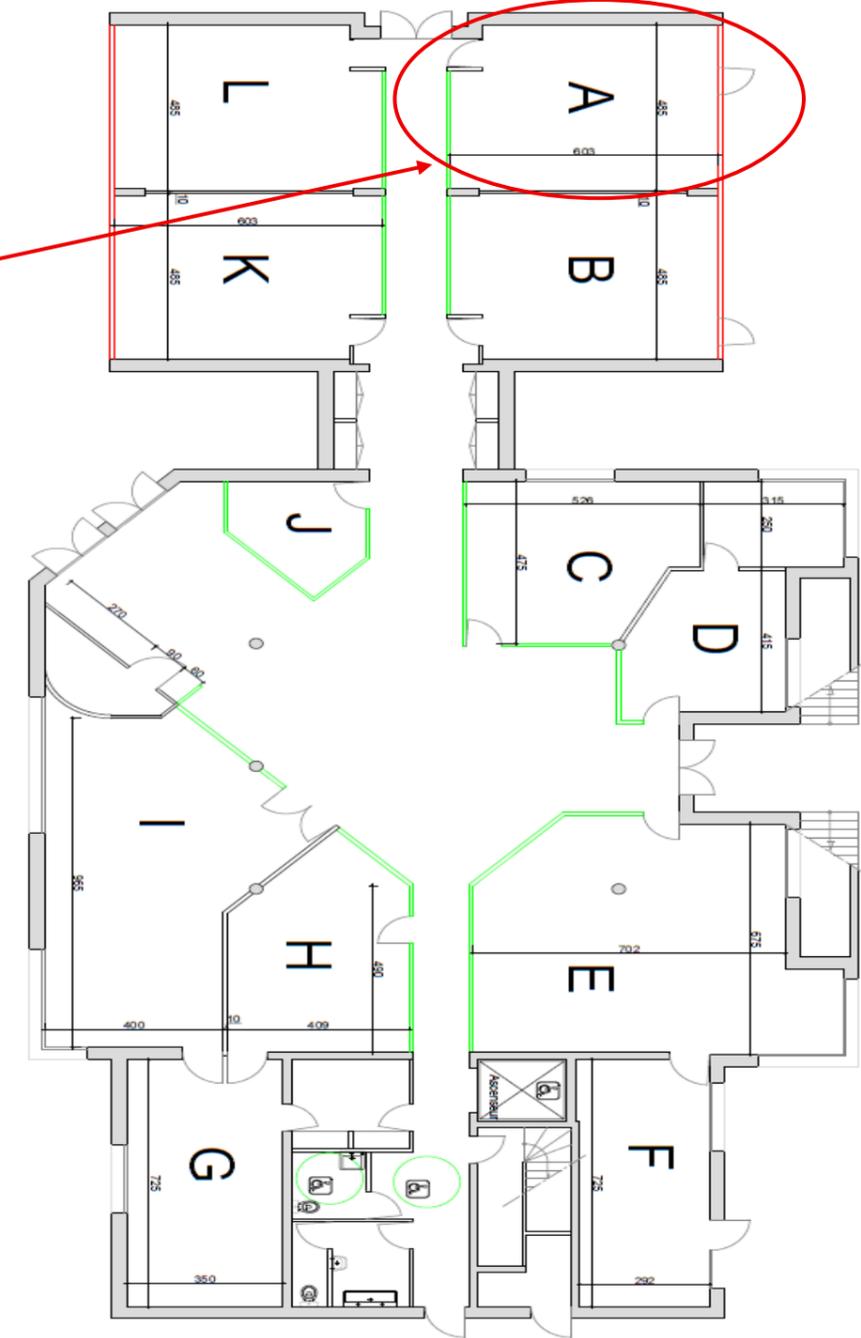
DESIGNATION	
<b>Aérodrome : GAP-TALLARD</b>	
<b>Local maison de l'air : Local A</b>	<b>Superficie : 28 m<sup>2</sup></b>
<b>Adresse des lieux : 700, Rue Pierre-Georges Latécoère, 05130 TALLARD</b>	
<b>Référence cadastrale : AD 356</b>	
<b>Date de signature de la convention : 10/12/2020</b>	
<b>Date de prise d'effet de la convention : 01/01/2021</b>	
<b>Date d'échéance de la convention : 31/12/2025</b>	

**Date de réalisation de l'état des lieux : 8 septembre 2025**

Plan des installations



Plan du hangar



	Etat entrée	Etat des lieux avant AMI
<b>PLAFOND</b>	<b>U</b>	<b>U</b> Dalles
<b>SOL</b>	<b>U</b> Carreaux fissurés au niveau des baies vitrées	<b>U</b> Carreaux Fissurés au niveau des baies vitrées
<b>MURS</b>	<b>U</b>	<b>B</b> Peinture refaite par l'occupant
<b>FENÊTRES</b>	<b>B/U</b> Fenêtres double vitrage changées en 2015	<b>U</b> Fuites au niveau des menuiseries
<b>PORTES</b>		<b>B</b>

Installations	Etat entrée	Etat des lieux avant AMI
<b>Eau</b>	<b>Collectif</b>	<b>Collectif</b>
<b>Chauffage</b>	<b>Individuel électrique</b> (Radiateurs Neufs)	<b>Individuel électrique</b>

### CONCLUSION GÉNÉRALE

État des lieux avant procédure de mise en concurrence (A.M.I) :

- Le local est globalement dans un état d'usage (signes d'utilisation régulière représentant une usure normale. Bien que visiblement utilisés, ils restent pleinement fonctionnels).
- Des insectes et volatiles peuvent entrer par la ventilation située au niveau des fenêtres

## ANNEXE PHOTOS





